



ID: 016-211603741-20230629-2023_080-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie DURANDET, première adjointe au maire.

Date de convocation: 22 juin 2023

François NEBOUT empêché

MEMBRES PRESENTS:

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES:

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS:

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL, Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU, Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD, Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND, Frédéric CROS À Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS:

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID: 016-211603741-20230629-2023_080-DE

N° 2023-080- Règlement des établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant les mesures à prendre demandées par la CAF de la Charente suite à leur courrier du 27 mars 2023,

Considérant la volonté de la commune d'offrir un service de la petite enfance en adéquation avec les besoins de la population,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des règlements des deux établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux : la crèche municipale « Les Petits Loups » et le jardin d'enfants « la courte échelle » afin de :

- Répondre aux besoins des familles (modifications d'horaires),
- •De clarifier certains documents (fonctionnement commun entre la crèche et la haltegarderie sur les arrivées et départs)
- Répondre à des demandes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui finance ces établissements (tarification (heures « d'acclimatation », tarifs pour les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap, mention du soutien de la CAF).

Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le maire empêché La première adjointe au maire,

Nathalie DURANDET